
BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 7 novembre 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX LES BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
CHANAZ
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY SUR AIX
MERY
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
ST PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Michel FRUGIER
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANÇOIS
Jean-Claude CROZE
Yves HUSSON
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Nicolas JACQUIER
Bernard MARIN
Robert CLERC
Eudes BOUVIER
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEDEVER
Denise de MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE MONTCEL
MOTZ

Renaud BERETTI
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Julie ECALARD
Véronique MERMOUD
Hanane MAJID
Wassila BOUJNANE
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Entrelacs
Entrelacs
Entrelacs
Directeur Général des services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice de cabinet
Chargé de mission Communication
Responsable Urbanisme – Foncier – Habitat
Responsable Habitat – Politique de la Ville
Assistante service Urbanisme – Foncier - Habitat
Responsable Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2018 comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (26 présents et 26 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2018
Exécutoire le : 09 NOV. 2018
Affichée le : 09 NOV. 2018
Visée le : 09 NOV. 2018

MARCHES PUBLICS

Marché n°2016-51 :

Maitrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de confortement des digues du Sierroz à Aix les Bains – Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que les travaux de confortement des digues du Sierroz à Aix-les-Bains ont été inscrits au PPI de l'Agglomération et qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et suivi des travaux a été passé.

Ce marché a été notifié le 24 avril 2017 au Cabinet Safege pour un montant de 134 619 € HT.

La mission d'analyse coût/bénéfice (ACB), justifiée par la perspective d'un financement des travaux par l'Etat au titre du Fonds Barnier, avait été intégrée au marché. Or, ces travaux ne pourront pas être financés par l'Etat à ce titre. La réalisation de l'étude ACB n'est donc plus nécessaire, entraînant une moins-value de 12 084 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du dossier au stade Projet (PRO), le maître d'œuvre doit réaliser des missions complémentaires non prévues dans le marché :

- Encadrement de la mission G2PRO,
- Encadrement les investigations complémentaires demandées par l'ARS (sondage carotté avec mesures hydrogéologiques),
- Encadrement du référé préventif.

Le coût de ces missions à intégrer dans la mission PRO par le maître d'œuvre s'élèverait à 13 000 € HT. Le maître d'œuvre est d'accord pour abaisser sa rémunération en ramenant ces prestations à un montant de 12 084 € HT.

Il est proposé d'affecter l'économie réalisée (suppression de la mission ACB supprimée soit 12 084 € HT) sur la mission PRO pour la réalisation de ces missions supplémentaires.

Le montant de la mission PRO passerait ainsi de 35 164,80 € HT à 47 248,80 € HT.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre traditionnelle passerait ainsi de 79 920 € HT à 92 004 € HT (soit une augmentation de 15 %). Le taux de rémunération passerait ainsi de 3,33 % à 3,83 %.

Au global la rémunération versée au maître d'œuvre Safege (mission de base + missions complémentaires) reste inchangée pour un montant de 134 619 € HT.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 du marché 2016-51,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 7 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**Marché de MOE
Confortement des digues du Sierroz Aix-les-
Bains**

**AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE
N° 2016/51**

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération domiciliée 1500, Boulevard Lepic
- BP 610 - 73106 AIX-LES-BAINS, Maître d'Ouvrage, représentée par Monsieur
Dominique DORD, Président

D'UNE PART,

ET

Le bureau d'études SAFEGE, dont le mandataire est M. Yohann CHANIAC,
Directeur de l'Agence de Chambéry, domiciliée à Savoie Technolac BP 318 73377
Le Bourget du Lac,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le 24/04/2017 le marché de maîtrise d'œuvre relatif au confortement des digues du Sierroz à Aix-les-Bains a été notifié au cabinet SAFEGE pour un montant global de 134 619 €HT.

Ce marché est décomposé comme suit :

- **79 920 €HT** pour la réalisation des missions traditionnelles de MOE : PRO, ACT, VISA, DET, AOR ; montant correspondant à 3,33 % du montant prévisionnel des travaux (2 400 000 €HT),
- **54 699 €HT** correspondant aux missions complémentaires suivantes :
 - o Etude d'impact : 16 094 €HT
 - o Etude environnementale : 2 294 €HT
 - o Analyse Coût Bénéfice : **12 084 €HT**
 - o Etude de danger : 12 105 €HT
 - o Dossier unique : 7 580 €HT
 - o AMO pour Contrôle technique 787 €HT
 - o AMO pour SPS 787 €HT
 - o Missions OPC 2 359 €HT
 - o Compléments topographiques 609 €HT

ARTICLE 2 – OBJETS DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur :

- La validation du montant des travaux au stade PRO.
- La suppression de la mission Analyse Coût Bénéfice (ACB) Des missions complémentaires nécessaires en phase PRO

ARTICLE 3 – COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF

Le coût prévisionnel définitif tel qu'il a établi dans le dossier PRO rendu par le maître d'œuvre en septembre 2018 confirme le montant des travaux à **2 400 00 €HT**.

ARTICLE 4 – SUPPRESSION DE LA MISSION ACB

La mission ACB était justifiée par la perspective d'un financement des travaux par l'Etat (Fonds Barnier). En effet, l'Etat exige une ACB pour les travaux supérieurs à 2 M€HT. Or, les travaux ne pourront pas être financés par l'Etat en 2019. La réalisation de l'étude ACB n'est donc plus nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PRO, le maître d'œuvre a dû réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur des missions complémentaires non prévues dans le marché :

- AMO de la mission G2PRO (mission géotechnique de 21 629 €HT),
- AMO sur les investigations complémentaires demandées par l'ARS (sondage carotté avec mesures hydrogéologiques de 16 800 €HT),

- AMO du référé préventif (non prévu au présent marché).
Le coût de ces missions d'AMO déjà réalisées par le maître d'œuvre s'élève à 13 000 €HT.

Il est proposé de supprimer la mission ACB et d'affecter le montant associé (12 084 €HT) sur la mission PRO dont le montant passerait ainsi de 35 164,80 €HT à 47 248,80 €HT.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre traditionnelle passerait ainsi de 79 920 €HT à 92 000,40 €HT (soit une augmentation de 15 %). Le taux de rémunération passerait ainsi de 3,33 % à 3,83 %.

ARTICLE 5 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
Prestation de maîtrise d'œuvre traditionnelle (PRO – ACT – VISA – DET – AOR)	79 920,00 €
Avenant n°1 : suppression de la mission ACB	- 12 084,00 €
Avenant 1 : mission d'AMO sur missions complémentaires	+ 12 084,00 €
Missions complémentaires	54 699,00 €
Nouveau montant total du marché (inchangé)	134 619,00 €

Ainsi, le montant total du marché de maîtrise d'œuvre est identique au marché initial.

ARTICLE 5 – ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 6

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Mention(s) manuscrite(s)
« Lu et approuvé »
Tampon, Signature(s) du (ou des) prestataire(s)
(Nom, prénom, qualité du signataire)

A _____, le

Le Maître d'Ouvrage
Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget (Grand Lac)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2016-51 : Maitrise d'oeuvre pour la conception et le suivi des travaux de confortement des digues du Sierroz à Aix les Bains - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 09/11/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 09/11/2018

Numéro de l'acte : d2577 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181107-d2577-DE

Date de décision : 07/11/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires